

Gosier, le 21 DEC. 2016

Affaire suivie par :

Mme Maëlen EDMOND-MARIETTE

Tel: 0590 85 28 87 / mem@villedugosier.fr

Réf: JPD /DGS /DATIDD/DAUH /MEM/2016 -

Le Maire

A

Monsieur le Directeur,

DEAL GUADELOUPE
Saint-Phy BP 54
97102 Basse-Terre

Objet : Avis de la commune sur la SPPL de Gosier

Par courrier en date du 04 août 2016, vous m'avez transmis le projet de tracé de la servitude de passage des piétons le long du littoral (SPPL) sur le territoire de la commune du Gosier en vue de la prochaine enquête publique.

Il est question d'établir un droit de passage sur les propriétés privées riveraines du domaine public maritime sur un sentier, qui devrait être aménagé.

Force est de constater que le littoral du Gosier est un littoral grevé de propriétés privées en raison des cessions réalisées antérieurement sur les 50 pas géométriques de Guadeloupe. La mise en oeuvre de ce tracé sur le territoire nécessitera des aménagements conséquents afin de le rendre sécurisé et accessible au public.

De cette analyse, nous avons relevé la dangerosité de certaines portions du tracé de la SPPL, notamment celles qui traversent en flanc de falaises dans les secteurs de Dampierre- La Verdure- Petit-Havre.

Vous trouverez ci-joint un tableau récapitulatif des observations relatives à certains points de passage de la servitude SPPL du Gosier :

<u>N°parcelles</u>	<u>Observations</u>
BN 125	Projet de détachement parcellaire et acquisition foncière pour un aménagement de parking (cf. plan joint n° 1)
BR 15	Enrochement du littoral par le Département - aménagement limitrophe au

	de pêche (cf. plan joint n° 2 extrait du dossier de déclaration)
BX 1225	Servitude longitudinale et transversale entre des résidences privées présentant un caractère dangereux
BX 1038	
BZ 1129	Parcelles ayant les mêmes caractéristiques dangereuses, servitude longitudinale touchée par l'érosion du trait de côte
BZ 1135	
CA 754	Une parcelle appartenant à la société IMORAMA,(erreur p 279) dont le gérant de M. Romanos a contracté deux baux commerciaux pour des activités de restauration et de snack sur la plage. Un projet d'aménagement de l'Anse Canot a été proposé. (cf. plan joint n° 3)
CB 4, 5, 9, 10	Parcelle appartenant à la commune du Gosier - Acte en cours d'enregistrement
CD 319	Accès entre les hôtels non sécurisés nécessitant une ouverture libre au public
CD 403	
CD 404	
CE 425	Parcelle incluse dans le périmètre de la RHI Grand-Baie - acquise par la SEMAG pour le compte de la commune du Gosier
AC 907 anciennement 470	Aménagement du secteur de la Cocoteraie en parc sportif et ludique (cf. plan joint n° 4)
AC 918 et AC 921	

Vous trouverez ci-joint les projets abordés ci-dessus afin d'en prendre connaissance et / ou de les joindre au dossier d'enquête publique pour répondre à l'objectif d'information et de communication du public sur le projet de SPPL sur le territoire de Gosier.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Le Maire



Jean-Pierre DUPONT

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE



DÉPARTEMENT AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE,
DES INFRASTRUCTURES ET DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
ET DE L'URBANISME

Plan n ° 1

Plan d'aménagement du parking de Petit-Havre

X=668675

(BN 523) – Surplus

Y=1793150

BN 245

BN 268

BN 246

(BN 523) – Surplus

Y=1793125

BN 254

Y=1793125

Departement de la Guadeloupe
Commune de GOSIER
Lieu dit : " Petit Hovre "
Parcelle Cadastree : BN 125
Forêt Domaniale du Littoral

PLAN DE DIVISION

N°Y : UM 20-Sis Arna
Echelle : 1/250

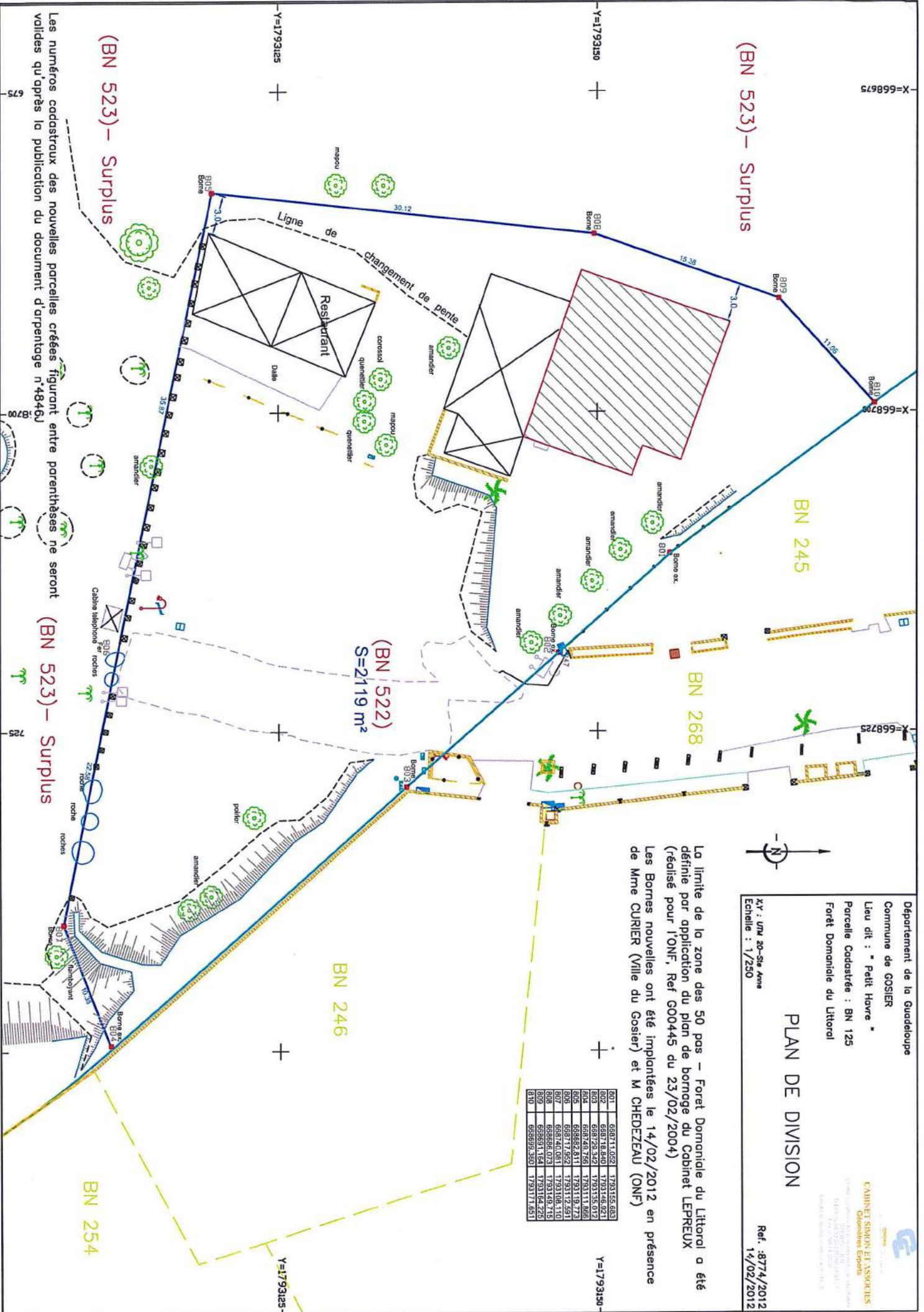
Ref. : 8774/2012
14/02/2012

CABINET SIMON ET ASSOCIES
Généralistes Experts
Société d'Architecture et d'Urbanisme
14 rue de la République - 97200 GOSIER
Tél : 05 90 82 82 82
Fax : 05 90 82 82 83
E-mail : cabinet@simon-experts.com

La limite de la zone des 50 pas – Forêt Domaniale du Littoral a été définie par application du plan de bornage du Cabinet LEPREUX (réalisé pour l'ONF, Ref G00445 du 23/02/2004)
Les Bornes nouvelles ont été implantées le 14/02/2012 en présence de Mme CURIER (Ville du Gosier) et M CHEDEZEAU (ONF)

801	688711.021	179315.833
802	687111.801	179314.923
803	686728.302	179313.012
804	686740.756	179311.106
805	686882.811	179319.772
806	689717.982	179317.891
807	689740.081	1793108.110
808	689868.073	1793149.715
809	689891.164	1793164.225
810	689890.300	1793171.851

(BN 522)
S=2119 m²



Les numéros cadastraux des nouvelles parcelles créées figurant entre parenthèses ne seront valides qu'après la publication du document d'arpentage n°4846J

Commune :
LE GOSIER (113)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 4846 J

A Abymes : Inspecteur du Cadastre



Olivier RAUSCHER

Centre des Impôts foncier de :
Pointe-à-Pitre
Petit Pérou
Rue du Cadastre

97139 Abymes
Téléphone : 05 90 83 85 73

cdif.pointe-a-pitre@dgi.f.p.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le _____ par M. _____ géomètre à _____.

Les propriétaires ci-dessus ont pris connaissance des informations portées

au dos de la présente 6463.

A _____, le _____

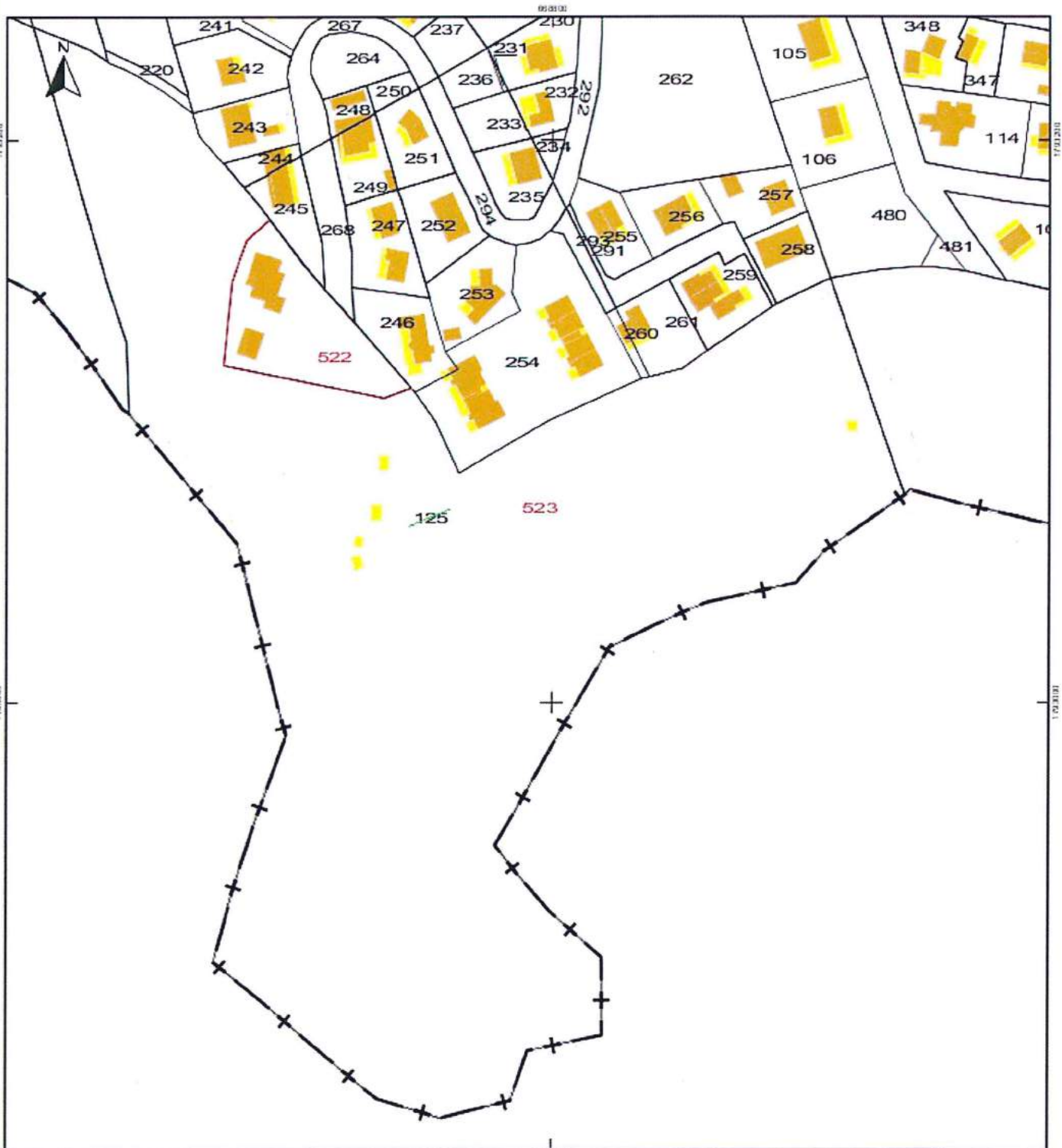
(1) Voir les mentions en tête. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une enquête (planimétrie par voie de terre à jour). Dans la formule B, les piquets sont peints avec du bleu ou du rouge pour l'arpentage.
(2) Qualité de la personne agréée géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien agréé du cadastre, etc...
(3) Préciser le nom et la qualité de chacune et leur adresse du propriétaire inscrit, ou, s'il s'agit d'un immeuble, de la commune, de la commune, etc...)

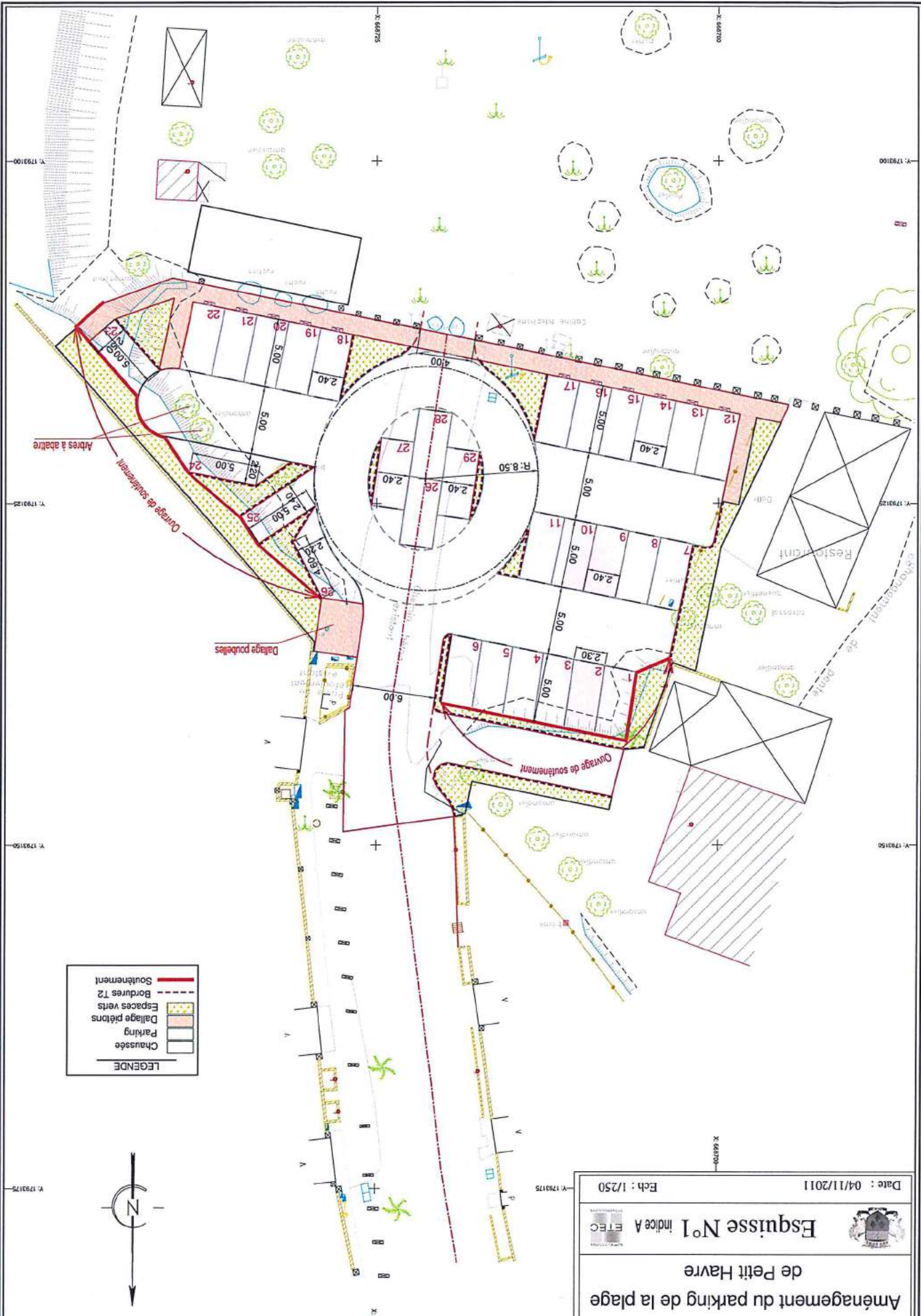
Section : BN
Feuille(s) : 000 BN 01
Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1990
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 13/04/2012
Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage
dressé

Par M. LAULAU (2)

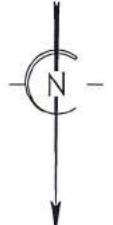
Le





Département de la Guadeloupe
 Commune du Gosier
Aménagement du parking de la plage de Petit Havre
 Esquisse N°1 indice A ETEC
 Ech : 1/250
 Date : 04/11/2011

- LEGENDE**
- Soutènement
 - Bordures T2
 - Espaces vents
 - Dalage piétons
 - Parking
 - Chaussée



DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE



DÉPARTEMENT AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE,
DES INFRASTRUCTURES ET DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
ET DE L'URBANISME

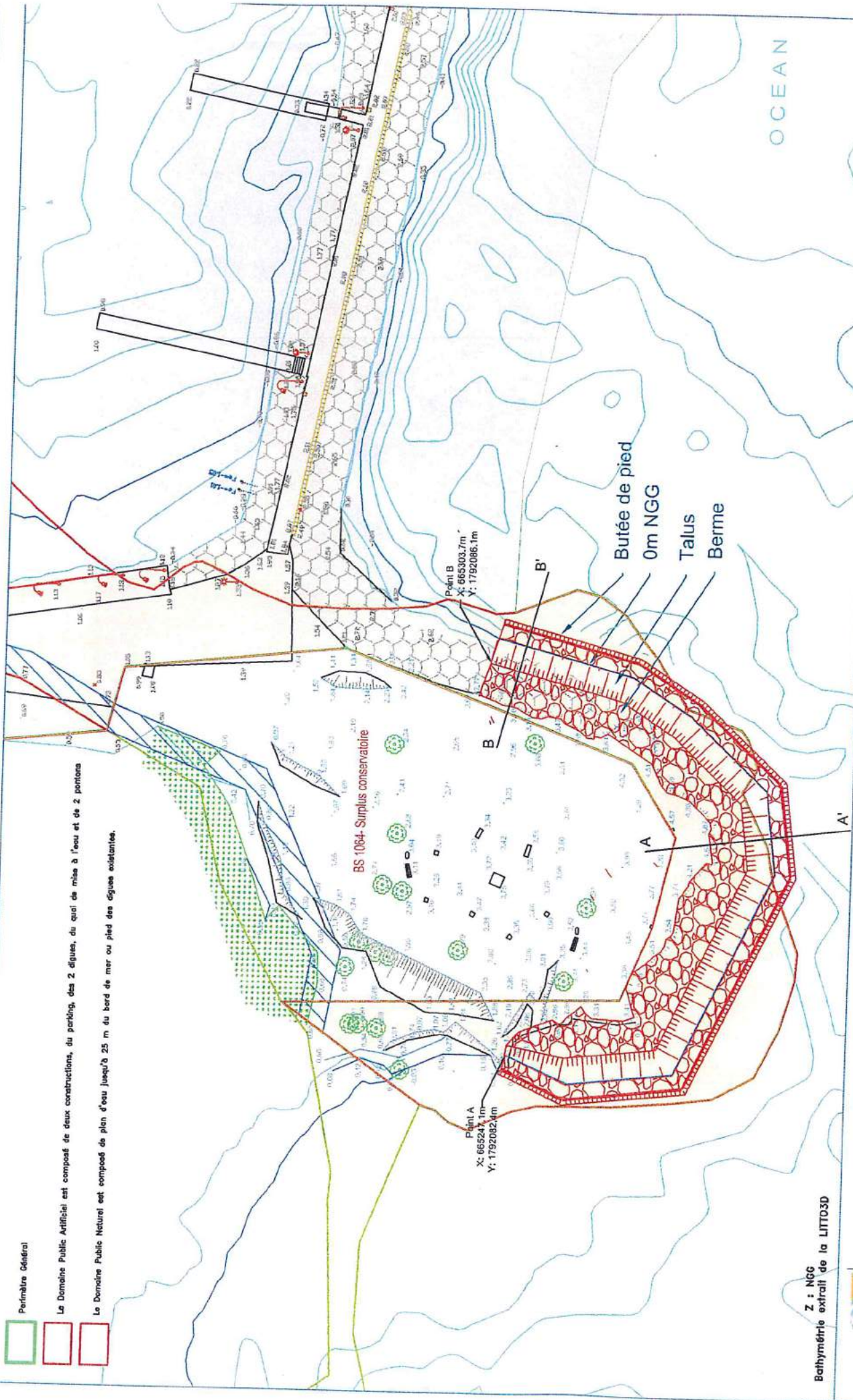
Plan n ° 2

Plan d'enrochement du Port Départemental de
pêche de Saint-Félix

Perimètre Général

Le Domaine Public Artificiel est composé de deux constructions, du parking, des 2 digues, du quai de mise à l'eau et de 2 pontons

Le Domaine Public Naturel est composé de plan d'eau jusqu'à 25 m du bord de mer ou pied des digues adjacentes.



Z : NGG
Bethymétrie extrait de la LIT03D



Conseil Départemental de
La Guadeloupe

Protection de la pointe Saint-Félix à Le Gosier

Implantation de l'ouvrage

Figure 02

CREOCED11

Dessiné : AMO

Date : 11/03/2016

Echelle : 1/500

Indice : a

Fichier : ACAD14-11441-L_Implantation_10032016.dwg

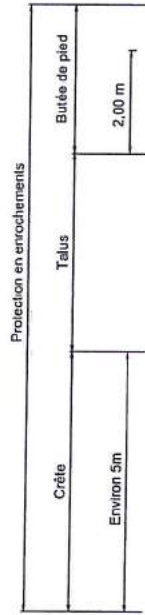
Protection en enrochement volcanique



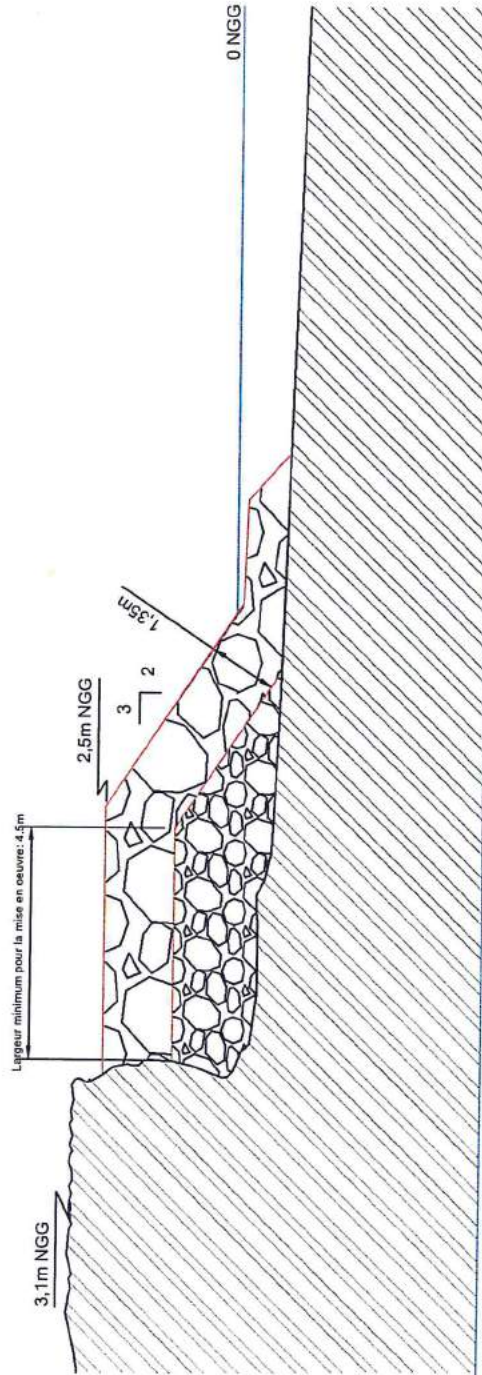
Carapace en enrochement volcanique
0.5-1.5T



Sous-couche filtre calcaire
30-150Kg



Pointe Saint-Félix



Conseil Départemental de
La Guadeloupe

Protection de la pointe Saint-Félix à Le Gosier
Coupe type de la digue de protection BB'

Figure 04



CREOCÉAN

Dessiné : AMO

Date : 10/03/2016

Echelle : 1/100

Indice a

Fichier : ACAD14-1-11441-L_Coupe_10032016.dwg

Phase DLE

Protection en enrochement volcanique

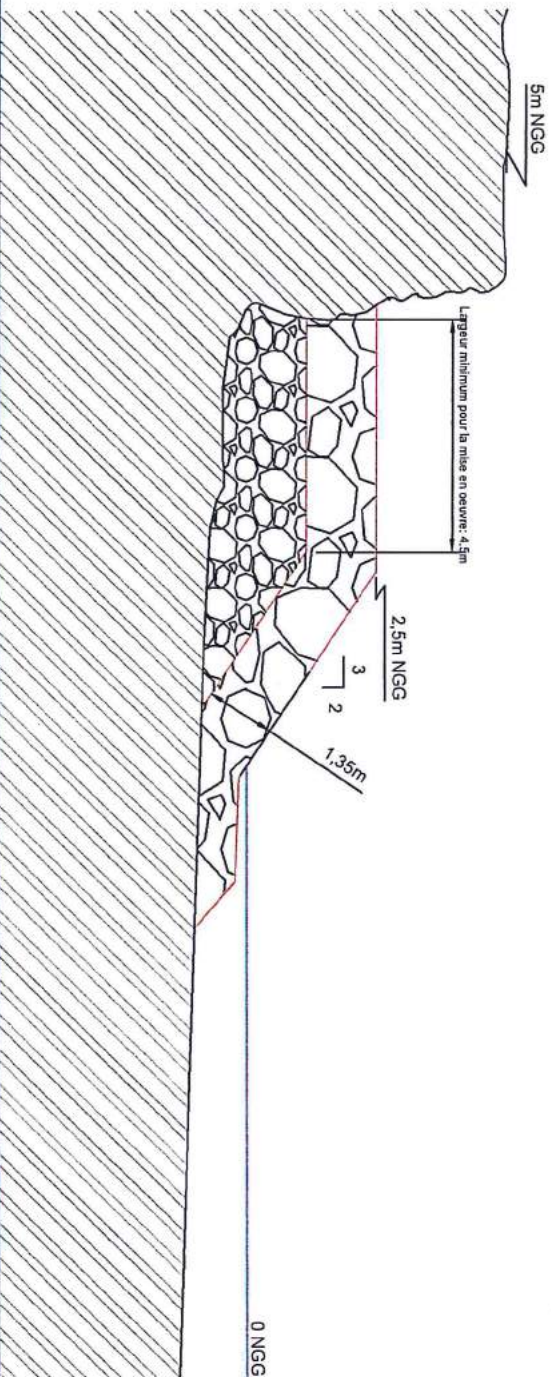


Carapace en enrochement volcanique
0,5-1,5T



Sous-couche filtre calcaire
30-150Kg

Protection en enrochements		
Crête	Talus	Butée de pied
Environ 5m		2,00 m



Conseil Départemental de
La Guadeloupe

Protection de la pointe Saint-Félix à Le Gosier
Coupe type de la digue de protection AA'

Figure 03

CREOCcean

Dessin : AMO

Date : 10/03/2016

Echelle : 1/100

Indice a

Fichier : ACAD14-1-1441-1_Coupe_10032016.dwg

Phase D.L.E



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

**DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMENAGEMENT ET DU
LOGEMENT**

**SERVICE AMENAGEMENT DU
TERRITOIRE ET ORGANISATION
DU LITTORAL**

Unité Gestion de l'Espace Littoral

**Arrêté n° 2015 -025 DEAL/ATOL-GEL du - 1 AVR. 2015
portant transfert de gestion lié à un changement d'affectation de dépendances du domaine
public maritime situées sur la commune de Gosier**

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Officier de l'ordre national du Mérite,
Chevalier de la Légion d'honneur

- Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2123-3, à L.2123-6, R.2123-9 à R.2123-14;
- Vu le code du domaine de l'Etat, en particulier son article R.58 relatif au transfert de gestion du domaine public ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et les régions d'outre-mer ;
- Vu le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 portant nomination de monsieur JACQUES BILLANT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'Etat dans les Collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu la circulaire ministérielle du 20 janvier 2012 relative à la gestion durable et intégrée du domaine public maritime naturel ;
- Vu la délibération du Conseil Général en date du 10 novembre 2005 demandant la création du port de l'Anse Dumont dans la commune du Gosier ;
- Vu l'avis du directeur régional des finances publiques en date du 9 décembre 2005 ;

Vu l'avis du Conservatoire du Littoral en date du 30 septembre 2014 :

Vu le plan de masse du Cabinet Simon et Associés n° 8409/2011 du 05/08/2014 annexé matérialisant notamment une servitude littorale piétonne de 4m de large :

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} - Objet du transfert de gestion:

L'Etat transfère au Conseil Général de la Guadeloupe, la gestion des immeubles dépendant du domaine public maritime, constitué d'une partie de la parcelle cadastrée BR 15, d'une partie de la parcelle cadastrée BS 831, des dépendances du domaine public cadastrées DP1 et DP2 et d'un plan d'eau à Anse Dumont sur la commune du Gosier.

Les surfaces sur lesquelles le transfert de gestion sont les suivantes :

- la superficie en mer est de 27 893 m²
- la superficie à terre est de 11 748 m²

Article 2 – NOTIFICATION et PUBLICATION

Le secrétaire général de la préfecture de Guadeloupe, le président du conseil général, le maire de la commune du Gosier, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe, le directeur de la direction régionale des finances publiques, la directrice du conservatoire du littoral sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guadeloupe .

Basse-Terre, le - 1 AVR. 2015

Le préfet








Jacques BILLANT

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

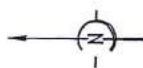
PLAN PARCELLAIRE

Echelle : 1/1000
X,Y : UTM 20-SSt Anne
Ref. :8409/2011
30/09/2014

-  Périmètre d'industrial
-  Le Domaine Public Artificiel (DP A1, DP A2, BS 921 p1, BS 931 p1 et BR 15 p1) d'une superficie de 13 271m² est composé de deux constructions, du parking, des 2 digues, du quai de mise à l'eau et de 2 pontons
-  Le Domaine Public Naturel (DP N, BS 831-DP et BR 15-DP) d'une superficie totale de 27893 m² est composé de plan d'eau jusqu'à 25 m du bord de mer au pied des digues existantes.
-  Une servitude de 4 m de large en limite Nord du domaine public artificiel devra être créée dans le cadre du projet du sentier du Littoral. Son assiette pourra être changée en fonction des aménagements futurs.
-  Une servitude de 6 m de large permettant l'entretien de la digue Est devra être établie. Accord de M KHODR retenu.

BS 115

BR 144



BS 1067 - Surplus conservatoire

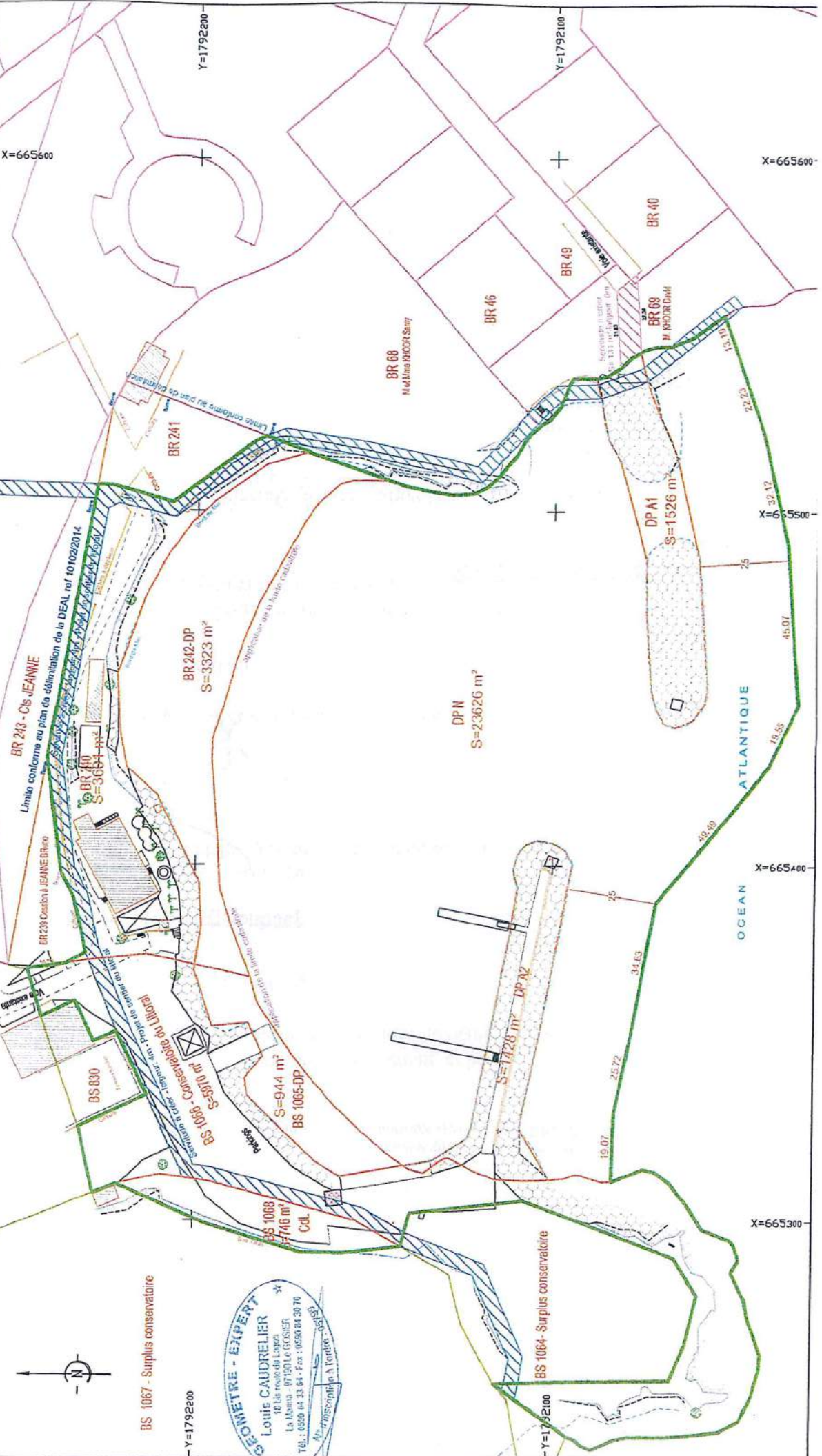
- Y=1792200

SCHEMATE - EXPERT

Louis CAUDRELLIER ★

16, rue de la Légende
La Marina - 97100 Le Gosier
Tél : 00590 43 84 84 - Fax : 00590 43 30 70

Assistance technique à l'urbanisme - 05/08/08



OCEAN ATLANTIQUE



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT

SERVICE AMENAGEMENT DU
TERRITOIRE ET ORGANISATION DU
LITTORAL

Unité Gestion de l'Espace Littoral

Arrêté n° 2015 -024 DEAL/ATOL/GEL du - 1 AVR. 2015
portant approbation de la création du port maritime de pêche/passagers de l'Anse
Dumont de la commune de Gosier

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Officier de l'ordre national du Mérite,
Chevalier de la Légion d'honneur

- Vu le code des transports, notamment l'article L.5314-1 ;
- Vu le code des ports maritimes, notamment les articles R.122-1 à R.122-6, R.611-1 à R.611-4 ,
R.613-1, R.621-1 à R.621-4, R.631-1 à R.631-6 ;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2111-6,
L.2122-17, L.2123-3 à L.2123-6 et R.2123-9, L.2124-1 à L.2124-2 ;
- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.122-1 à L.122-3-3 ; L.123-1 à L.123-2,
L.214-1 à L.214-6, R.122-1 à R.122-15, R.214-1, R.214-6 à R.214-18 ;
- Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.300-2 et R.300-1, L.146-1 à L.146-8 et
L.160-6 à L.160-6-1 ;
- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2005 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation
et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services
de l'Etat dans les départements et les régions d'outre-mer ;

- Vu le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 portant nomination de monsieur JACQUES BILLANT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'Etat dans les Collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu la délibération du Conseil Général en date du 10 novembre 2005 demandant la création du port de l'Anse Dumont dans la commune du Gosier ;
- Vu l'arrêté n°03-2005/PCG/DSTATM 1809 AD/1-4 en date du 22 décembre 2005 du président du Conseil Général portant prescription de l'enquête publique au titre de la loi n°86-2 du 3 janvier 1986 (loi « littoral ») pour la création et l'aménagement du port de pêche de l'anse Dumont du 25 janvier 2006 au 24 février 2006 inclus ;
- Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 10 avril 2006 ;
- Vu l'avis de la direction régionale des finances publiques en date du 9 décembre 2005 ;
- Vu l'avis de la chambre de commerce et d'industrie en date du 1 février 2005 ;
- Vu l'autorisation préfectorale exceptionnelle en date du 25 juillet 2006 ;
- Vu l'avis du commandant supérieur des forces armées en date du 24 janvier 2006 ;
- Vu l'avis de la direction des affaires culturelles en date du 01 février 2006 ;
- Vu l'avis de la délégation régionale au tourisme en date du 14 mars 2006 ;
- Vu l'avis de la direction régionale de l'environnement en date du 10 février 2006 ;
- Vu l'avis de la direction de la santé et du développement social en date du 12 janvier 2006 ;
- Vu l'avis de la direction de l'architecture et du patrimoine en date du 07 avril 2006 ;
- Vu l'autorisation de passage délivrée par Monsieur KHODR David en date du 28 février 2006 ,
- Vu l'autorisation préfectorale exceptionnelle d'utilisation du domaine public maritime en date du 25 juillet 2006 ;
- Vu l'avis de la commission des phares en date du 17 mars 2010 ;
- Vu l'avis de la grande commission nautique en date du 4 octobre 2011 ;
- Vu l'avis du Conservatoire du Littoral en date du 30 septembre 2014 ;
- Vu le dossier de demande d'autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement reçu le 5 août 2009, complété le 1^{er} octobre 2014, présenté par le conseil général, relatif à la réalisation du port de pêche de l'Anse Dumont dans la commune du Gosier ;
- Vu l'arrêté n° 2014-244/SG/DICTAJ/BRA du 09 décembre 2014 portant autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement ;
- Vu le plan de masse du Cabinet Simon et Associés n° 8409/2011 du 05/08/2014 annexé au présent arrêté matérialisant notamment une servitude littorale piétonne de 4m de large ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} - CREATION :

Sont approuvés les travaux ayant mené à la création du port de pêche de l'Anse Dumont sur le territoire de la commune de Gosier, conformément au plan de masse ci-annexé :

Digues

Digue Ouest : d'une longueur de 100 m et d'une surface de 1428m², constituée d'énrochements avec noyau en tuf et crête recouverte d'un parement en béton légèrement armé.

Digue Est : d'une longueur de 110 m et d'une surface de 1526m², constituée d'énrochements avec noyau en tuf ; cette digue comporte une brèche d'une longueur totale de 20 m.

Pontons

La digue Ouest est pourvue de 2 pontons (1 en bois et 1 flottant) servant d'appontement des pêcheurs (30 embarcations) . L'accès aux pontons se fait par un escalier en béton.

Cale de halage

Une cale de halage de 17 m de long par 8 m de large, constitué d'un parement béton sur forme en pierres, située au Nord- Ouest de l'Anse Dumont

Autres Equipements

Un étal sous un carbet à proximité de la cale de halage

Une aire de stockage en béton armé reposant sur des blocs de béton immergés avec de part et d'autre un emplacement pour une station mobile de carburant et pour la distribution de glace

SUPERFICIE EN MER

Superficie en mer du port de l'Anse Dumont est de 27 893 m²

SUPERFICIE SUR TERRE

Superficie sur terre du port de l'Anse Dumont est de 11 748 m²

Article 2 – NOTIFICATION et PUBLICATION

Le secrétaire général de la préfecture de Guadeloupe, le président du conseil général, le maire de la commune du Gosier, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe, le directeur de la mer de la Guadeloupe, le commandant supérieur des forces armées, le directeur de la direction régionale des finances publiques, la présidente de la chambre de commerce et d'industrie, la directrice du conservatoire du littoral sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guadeloupe et affiché en mairie du Gosier pendant un délai de 15 jours.

Une ampliation est adressée aux autres services consultés.

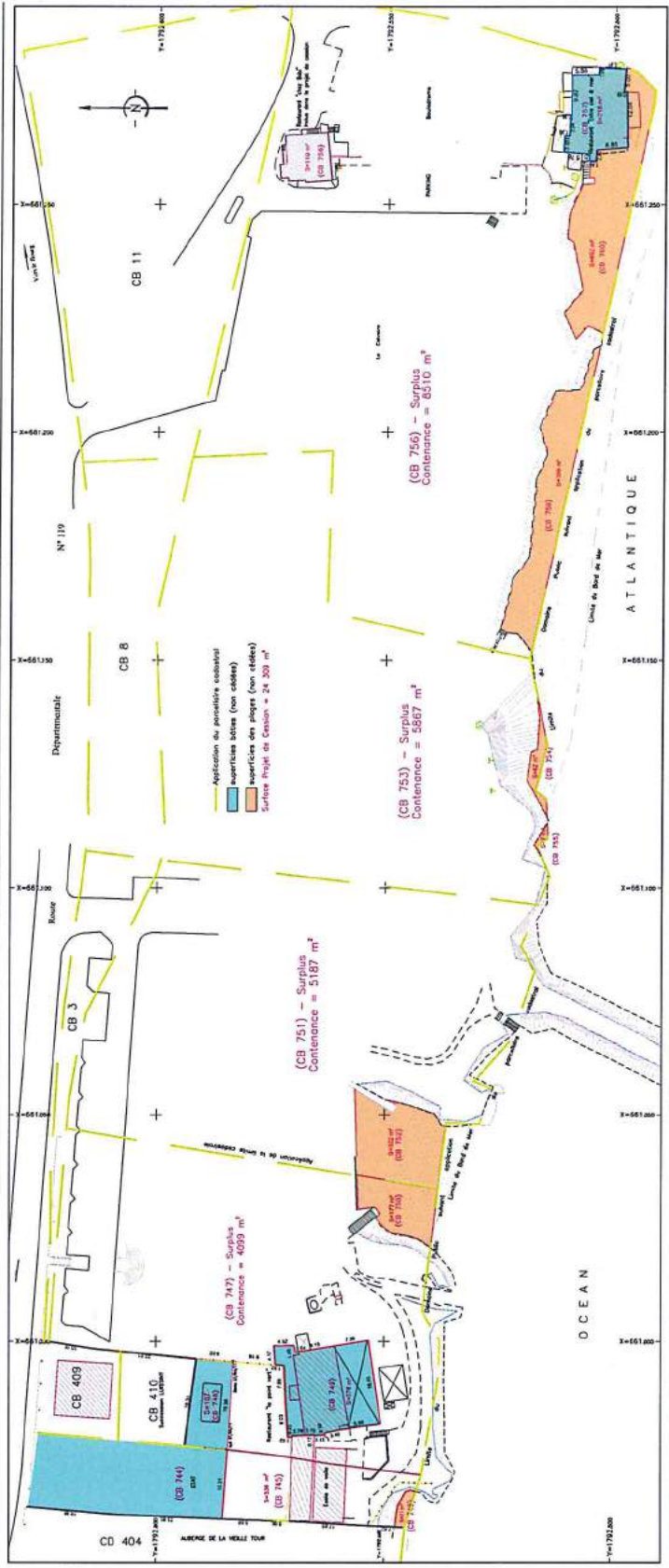
Basse-Terre, le - 1 AVR. 2015

Le préfet

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'J' and 'B' followed by a long, sweeping flourish.

Jacques BILLANT

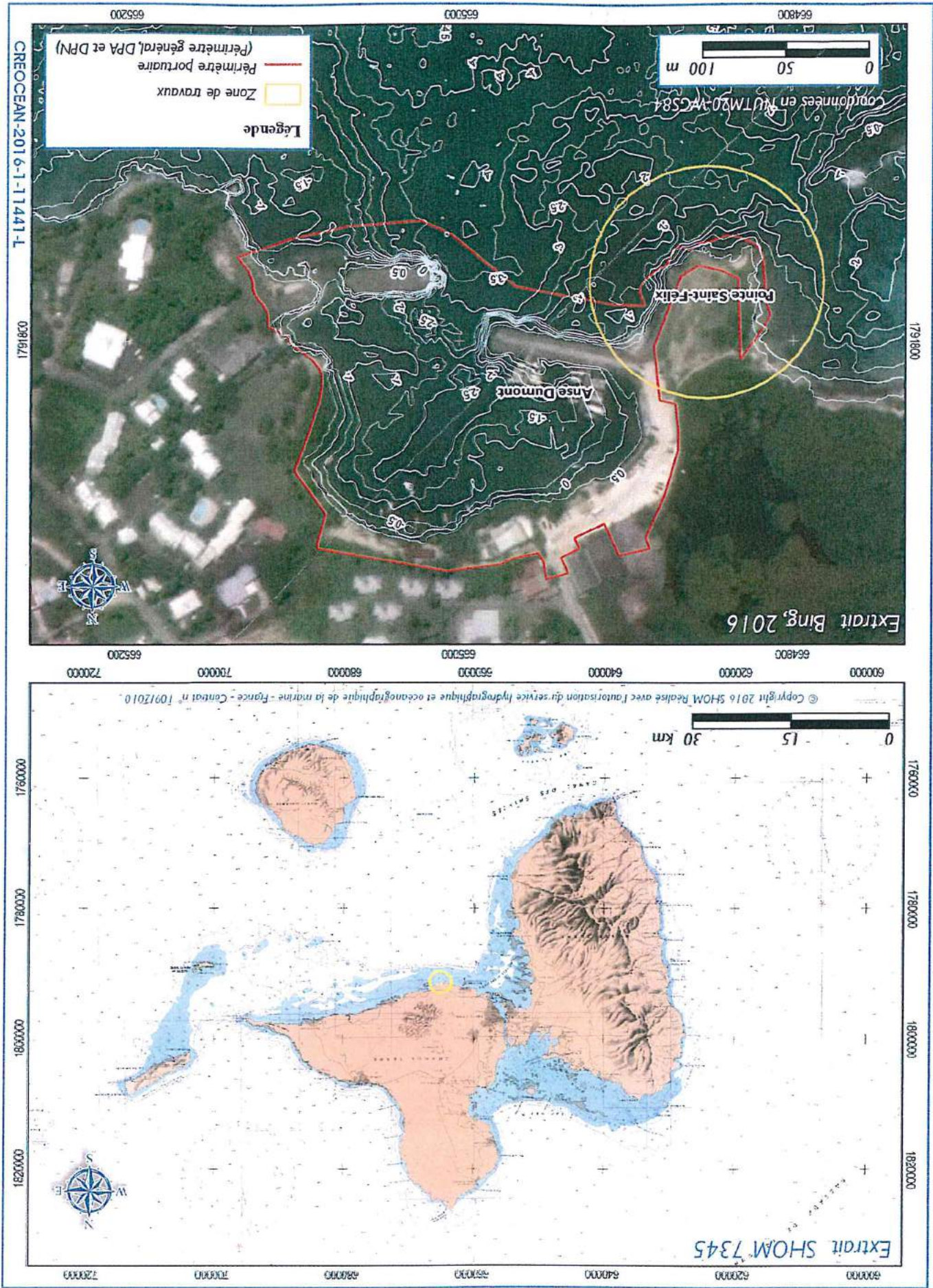
Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Département de la Guadeloupe
 COMMUNE : LE GOSIER
 Lieu-dit : "Le Bourg"
 Propriété : ETAT
 PLAN DE BORNAGE
 Parcelles cadastrées CB 1.4.5.9.10
 Déposé : 10889
 RM:100/8347/2011

NUMERO	DATE	MODIFICATION	ECHELLE
0	05/04/2011	Etablissement du document	1/500
1	25/09/2012	levé complémentaire	
2	20/09/2012	Modification suite remontrance MONTJOY	
3	10/12/2011	Date à jour suite DACC 7221H	

SÉRIE : 100/8347/2011
 ÉLABORÉ PAR : BUREAU D'ÉTUDES ET DE CONSULTING
 100/8347/2011



**LOCALISATION GÉNÉRALE DE LA ZONE DE TRAVAUX
 POINTE SAINT-FELIX (LE GOSIER, GUADELOUPE)**

Figure 1

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE



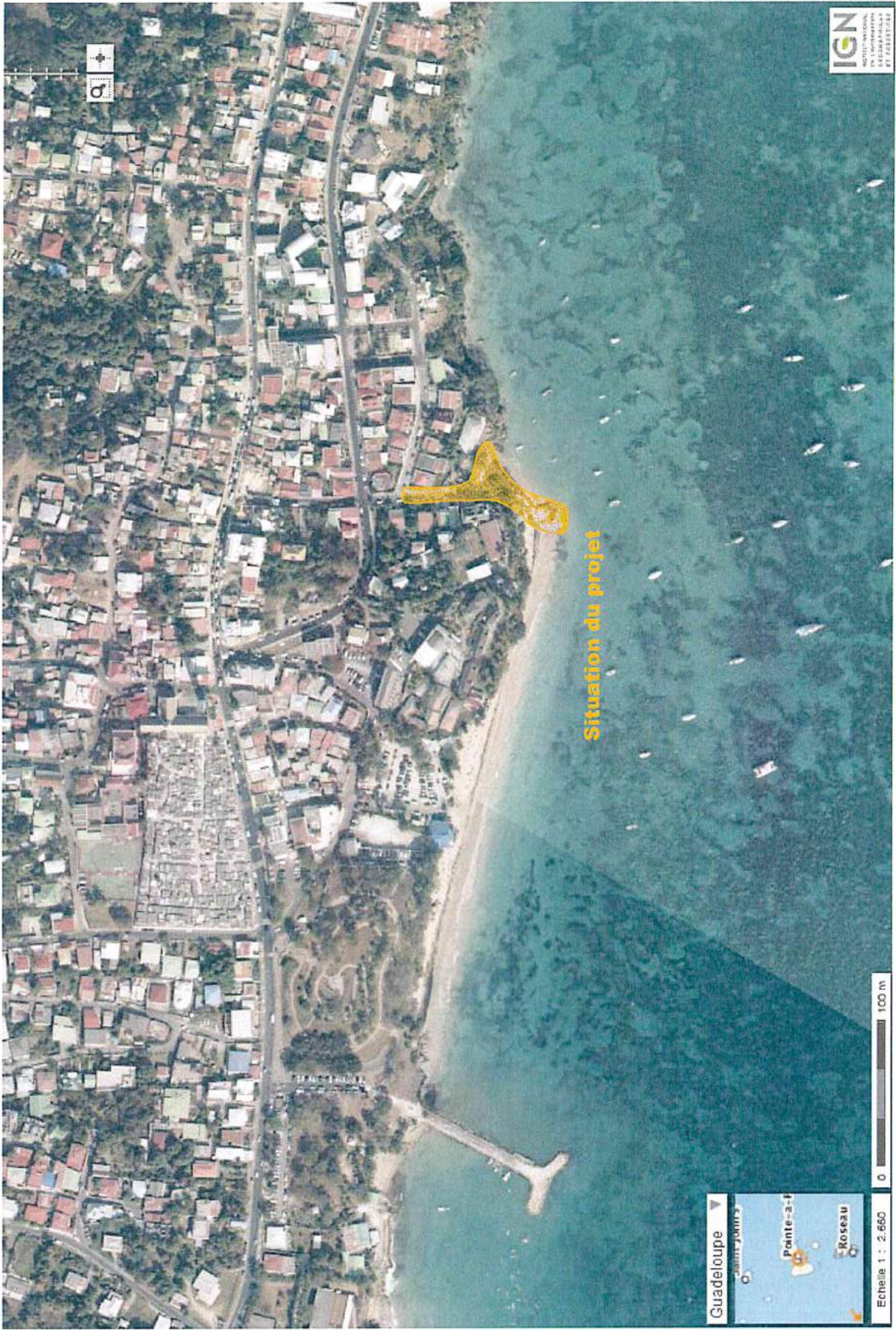
DÉPARTEMENT AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE,
DES INFRASTRUCTURES ET DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
ET DE L'URBANISME

Plan n ° 3

Plan d'aménagement de l'Anse Canot

PLAN DE SITUATION

- 1 -



IGN
INSTITUT NATIONAL
DE LA STATISTIQUE
ET DES CARTES

Situation du projet

Guadeloupe ▼
Saint-John's
Pointe-à-François
Roseau

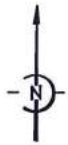
Echelle 1 : 2,650

0 100 m

PLAN DE L'EXISTANT

- 2 -

PLAN DE L'EXISTANT AU 1/500

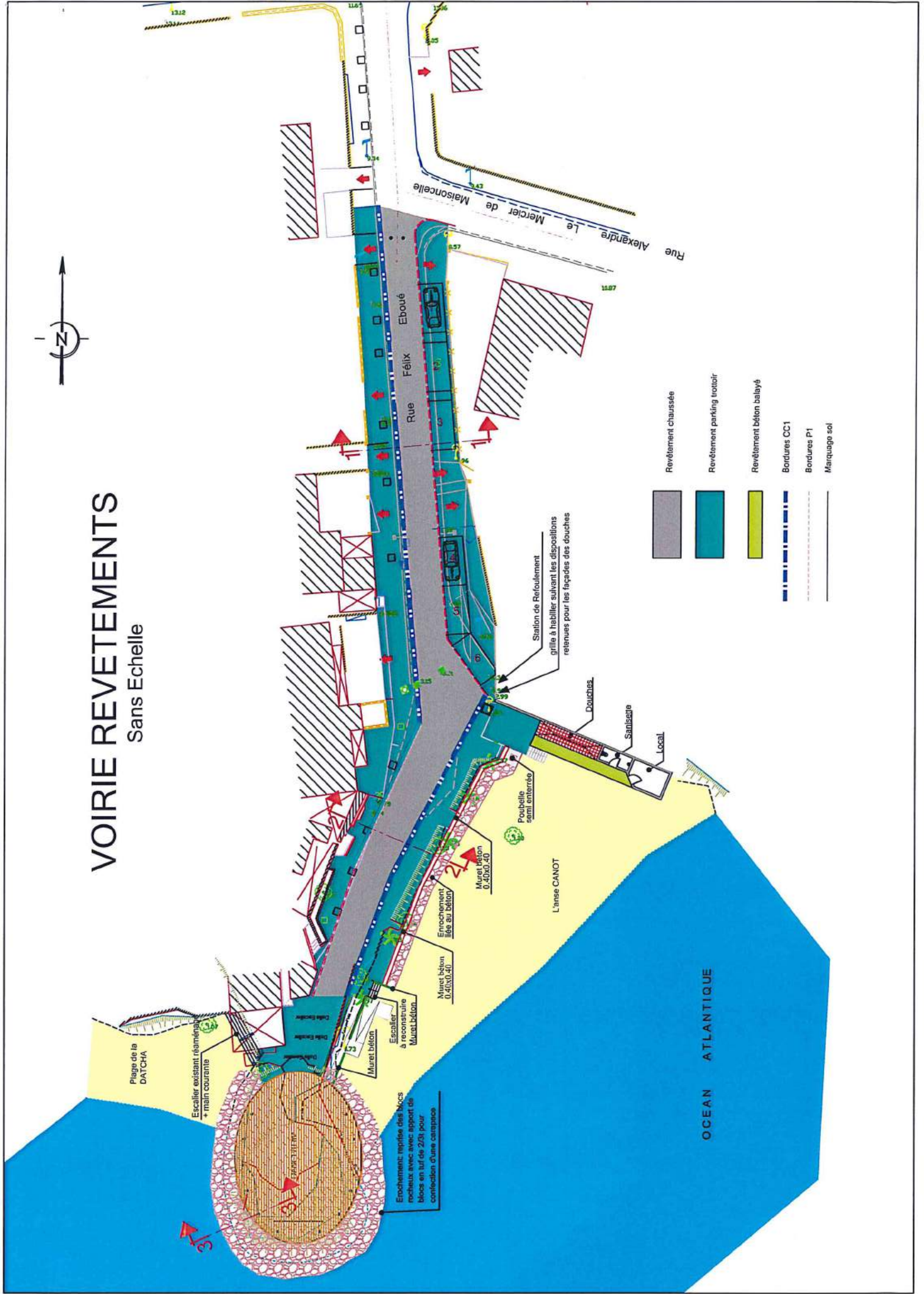
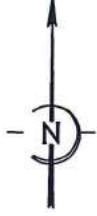


PLANS GENERAUX

- 3 -

VOIRIE REVETEMENTS

Sans Echelle



- Revêtement chaussée
- Revêtement parking initial
- Revêtement béton balayé
- Bordures CC1
- Bordures P1
- Marquage sol

Plage de la DATCHA

Escalier existant réaménagé + main courante

Enrochement: reprise des blocs rochers avec appât de blocs en sur de 2/3 pour contrefort d'une catastrophe

Muret béton 0.40x0.40

Enrochement lié au béton

Muret béton 0.40x0.40

Station de Refoulement grille à habiller suivant les dispositions retenues pour les façades des douches

Douches

Sanitaire

Local

OCEAN ATLANTIQUE

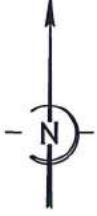
L'anse CANOT

Rue Félix Eboué

Rue Alexandre Le Mercier de Maisonnelle

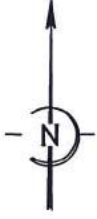
RESEAU EAUX PLUVIALES

Sans Echelle



ECLAIRAGE EXTERIEUR

Sans Echelle

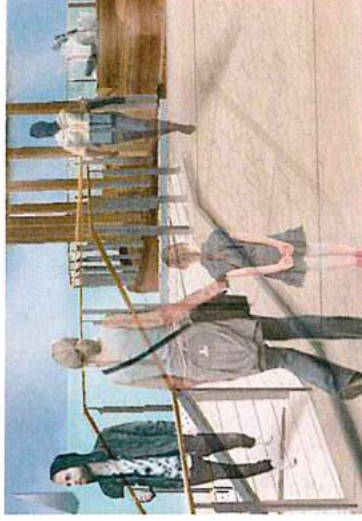


- Candélabre
- Fourreaux TPC
- Chambre de tirage

PLAGE de l'Anse Canot

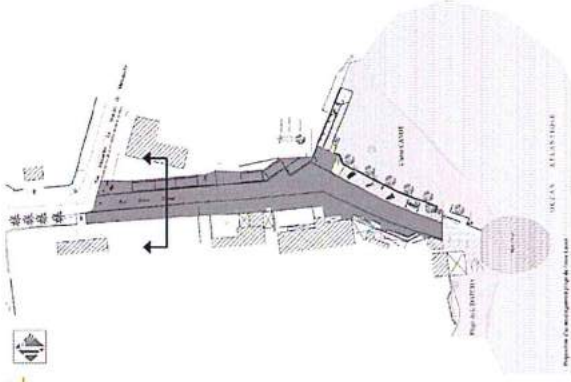
Proposition d'aménagement

IMAGES D'AMBIANCE



PLAGE de l'Anse Canot

Proposition d'aménagement



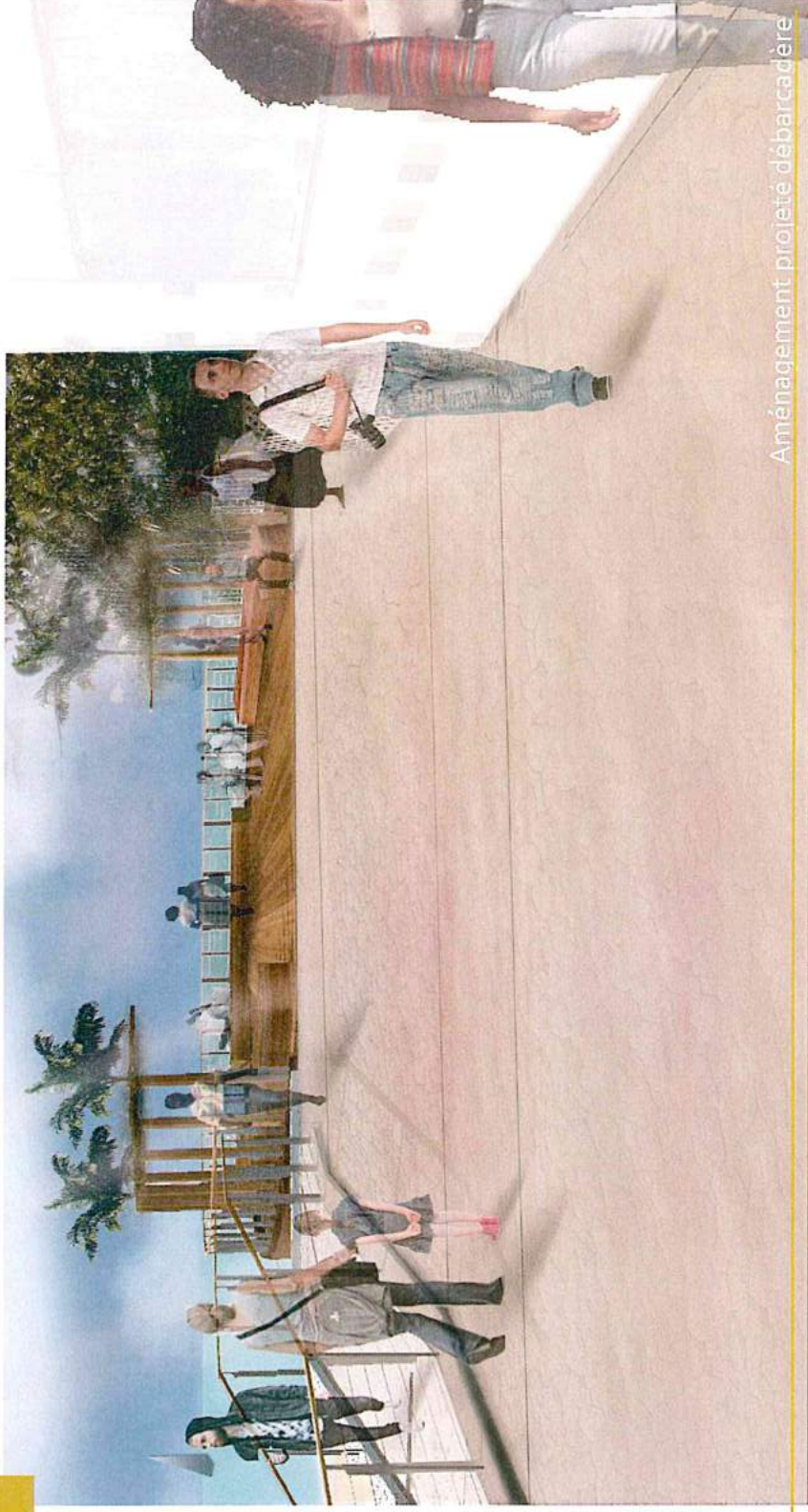
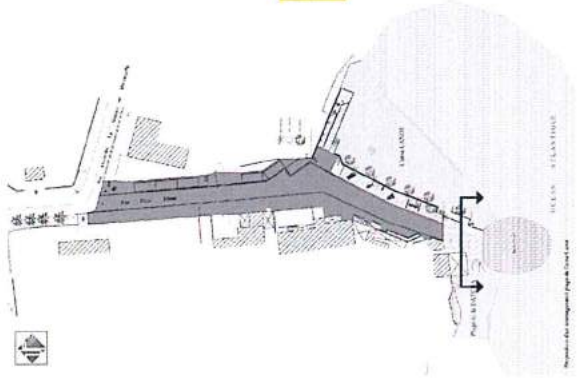
Existant



Aménagement projeté rue Felix Eboué

PLAGE de l'Anse Canot

Proposition d'aménagement



Commune :
LE GOSIER (113)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 4921 H
Document vérifié et numéroté le 10/12/2012
Aux Abymes L'Inspecteur du Cadastre

Olivier RAUSCHER

Centre des Impôts foncier de :
Pointe-à-Pître
Petit Pérou
Rue du Cadastre
97139 Abymes
Téléphone : 05 90 83 85 73
cdf.pointe-a-pitre@dgfp.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n°55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-épinglés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou d'ornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par M. _____ géomètre à _____.

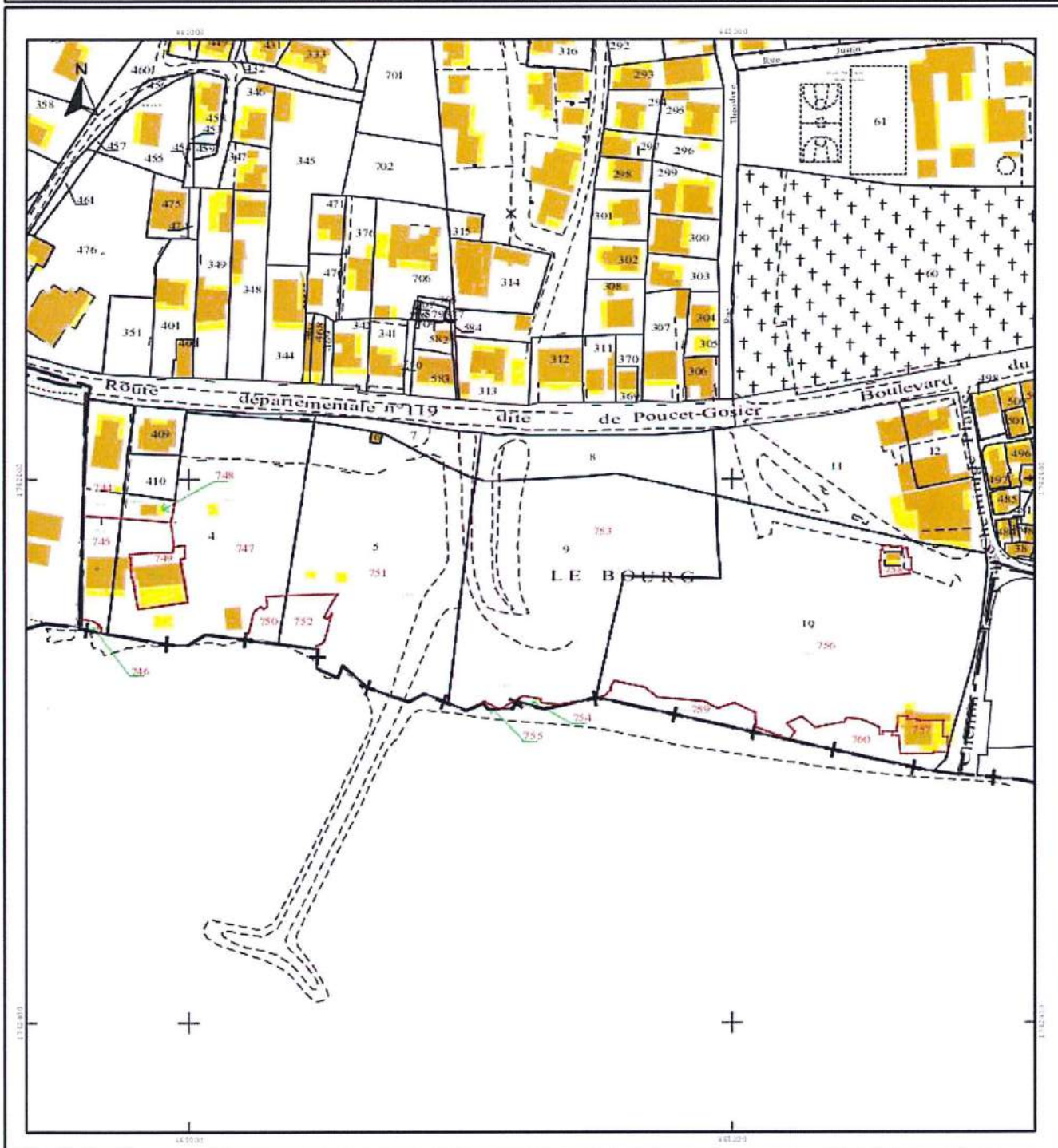
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la présente 6463.
A _____, le _____.

Section : CB
Feuille(s) :
Qualité du plan :
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 10/12/2012
Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage dressé
Par M. CAUDRELIER (2)
Le _____

(1) Pour le territoire rural. Le territoire rural est applicable que dans le cas d'une enquête plan, ainsi qu'il résulte de l'article 25 du décret n°55-471 du 30 avril 1955.
(2) Qui a la profession de géomètre expert, inspecteur, géomètre ou cadastre, etc...
(3) Préciser le nom et l'adresse du propriétaire et son adresse d'origine (habitation, bureau, etc...).

Document vérifié et numéroté le 10/12/2012



DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE



DÉPARTEMENT AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE,
DES INFRASTRUCTURES ET DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
ET DE L'URBANISME

Plan n ° 4

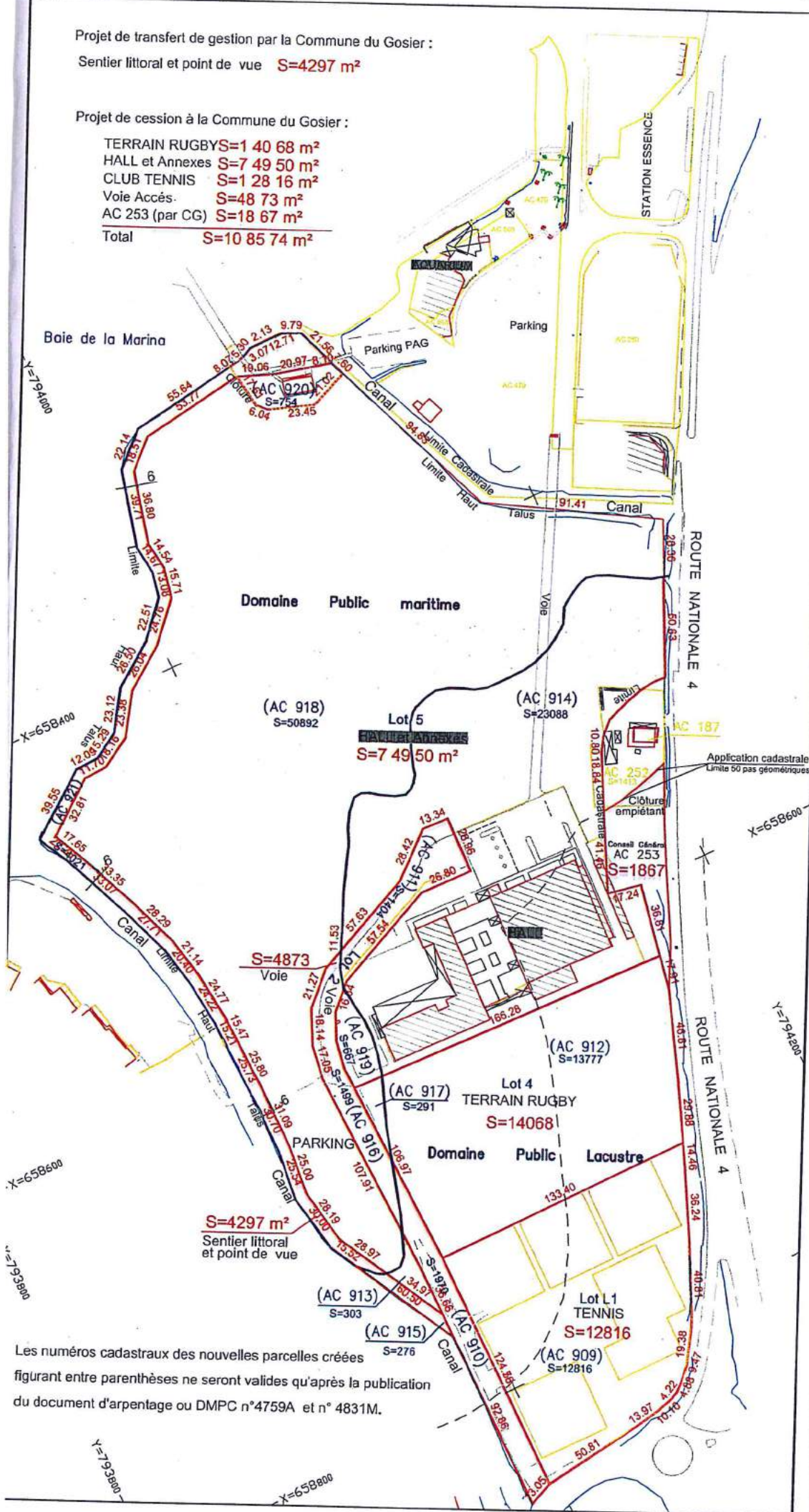
Projet d'aménagement de la Cocoteraie

Projet de transfert de gestion par la Commune du Gosier :

Sentier littoral et point de vue **S=4297 m²**

Projet de cession à la Commune du Gosier :

TERRAIN RUGBY **S=1 40 68 m²**
 HALL et Annexes **S=7 49 50 m²**
 CLUB TENNIS **S=1 28 16 m²**
 Voie Accès. **S=48 73 m²**
 AC 253 (par CG) **S=18 67 m²**
 Total **S=10 85 74 m²**



Les numéros cadastraux des nouvelles parcelles créées figurant entre parenthèses ne seront valides qu'après la publication du document d'arpentage ou DMPC n°4759A et n° 4831M.

Commune :
LE GOSIER (113)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Section : **AC**
Feuille(s) :
Qualité du plan :
Echelle d'origine : **1/2000**
Echelle d'édition : 1/2500
Date de l'édition : 16/02/2012
Support numérique :

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 4831 M
Document vérifié et numéroté le 16/02/2012
A Abymes
Par **M. RAUSCHER**
Inspecteur du Cadastre
Signé

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le _____ par M. _____ géomètre à _____
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.
_____, le _____

Centre des Impôts foncier de :
Pointe-à-Pitre
Petit Pérou
Rue du Cadastre

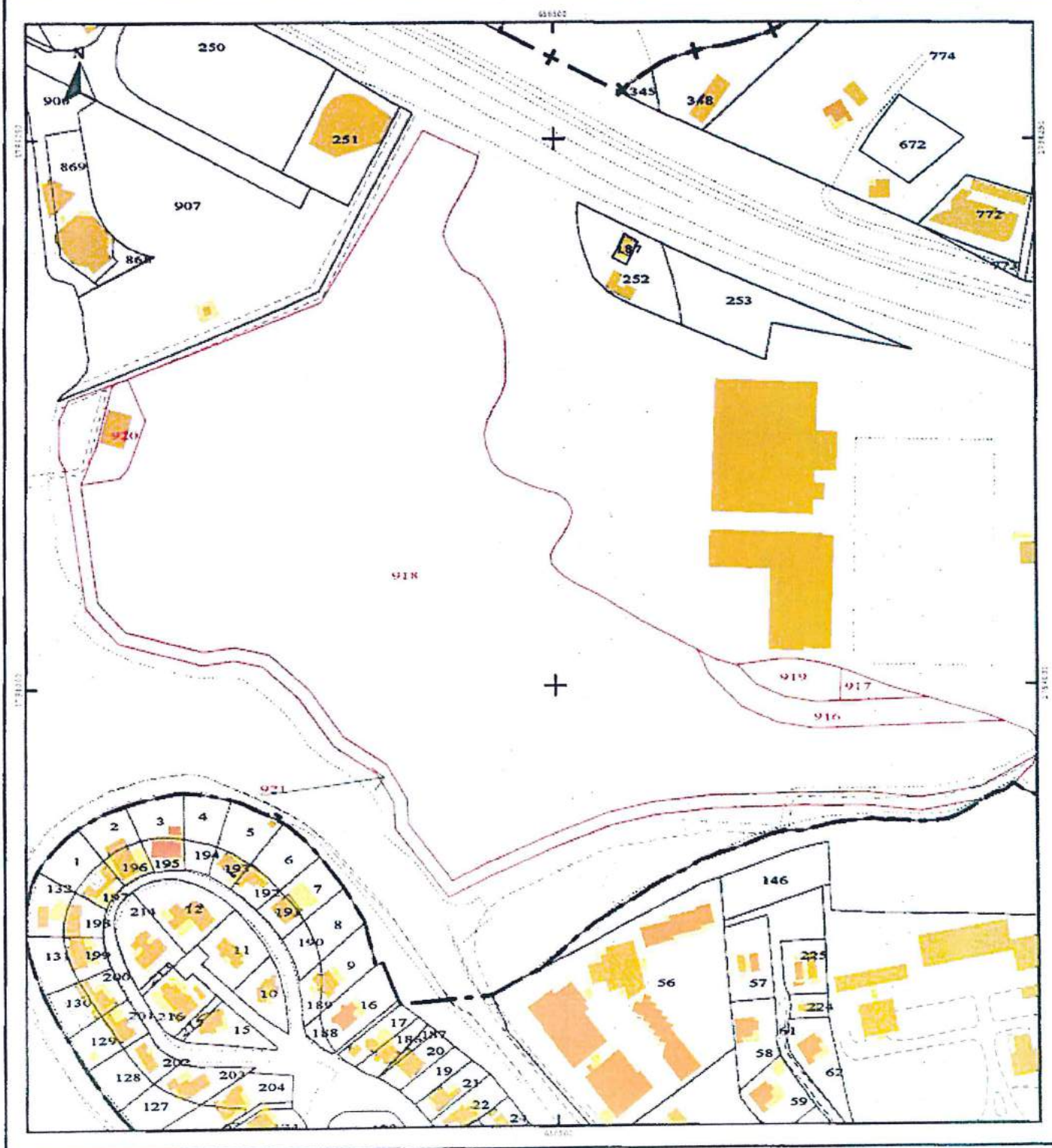
97139 Abymes
Téléphone : 05 90 83 85 73

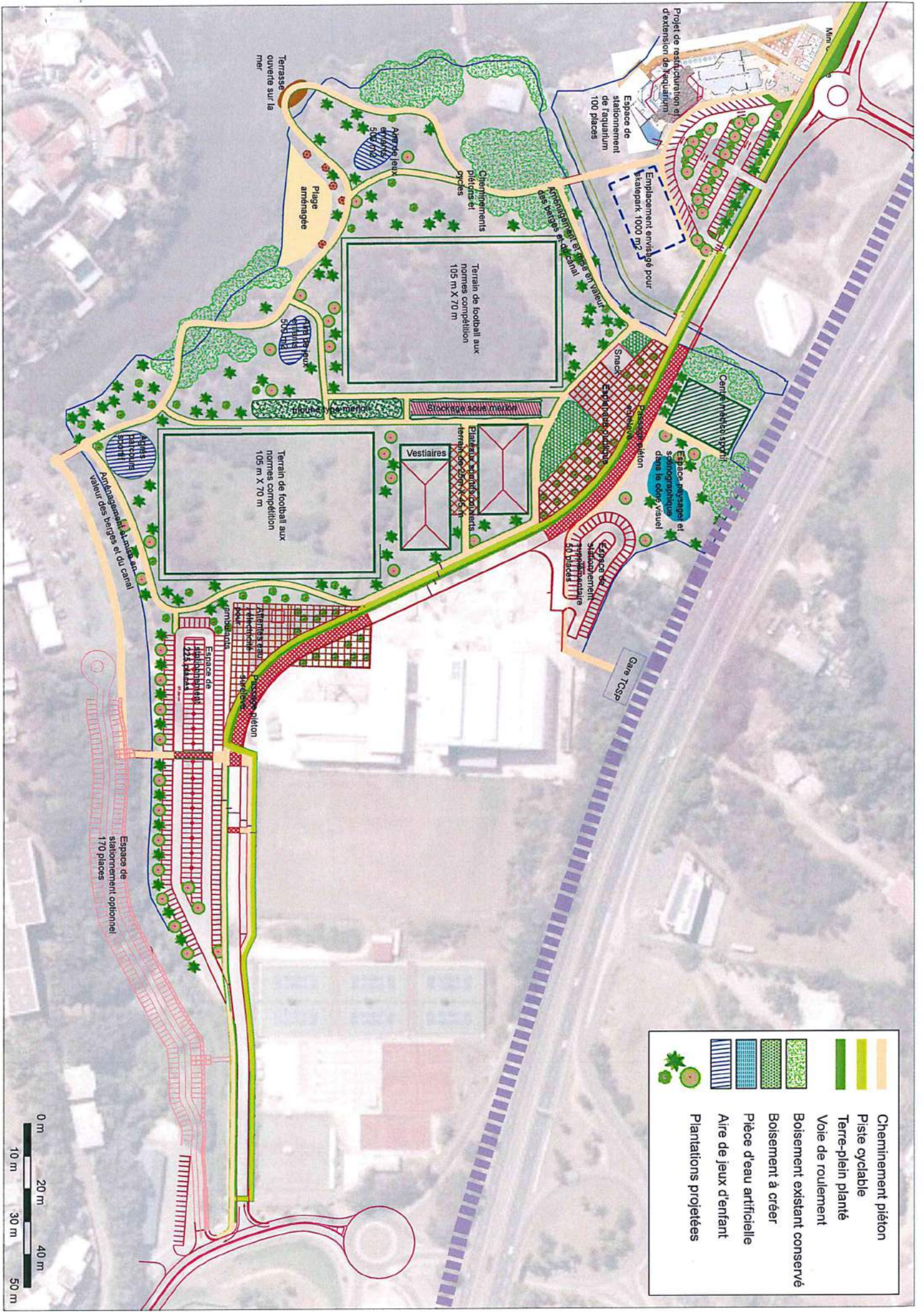
cdf.pointe-a-pitre@dgif.finances.gouv.fr

D'après le document d'arpentage
dressé
Par **M. SIMON** (2)
Le

Document vérifié et numéroté le 16/02/2012

(1) Raport les mentions insérées. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une acquisition (par rachat ou par voie de mise à jour). Dans la formule B, les piquetages peuvent être effectués sur terrain ou par piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou notaire inscrit au tableau, etc. ...)
(3) Préciser les noms et qualités des signataires s'il s'agit d'un propriétaire indivisaire, associé, représentant qualifié de l'associé ou du titulaire, etc. ...





Terrasse ouverte sur la mer

Plage aménagée

Aires jeux enfants 500 m²

Cheminements piétons et cycles

Terrain de football aux normes compétition 105 m X 70 m

Terrain de football aux normes compétition 105 m X 70 m

Vestiaires

Plateau synthétique terrain de 20m X 45 m

Stockage sacs marlon

Stade 500 places, tribunes

Passage piéton

Espace paysager et scénographique dans le coup visuel

Espace de réception scénographique 100 places

Gare TCSP

Espace de stationnement optionnel 170 places

Espace de stationnement 225 places

Passage piéton

Avenues sans arbres

Avenues avec arbres

Aires jeux enfants 500 m²

Aires jeux enfants 500 m²

Aires jeux enfants 500 m²

Aires jeux enfants 500 m²

Aires jeux enfants 500 m²

Aires jeux enfants 500 m²

Aires jeux enfants 500 m²

Aires jeux enfants 500 m²

Aires jeux enfants 500 m²

Aires jeux enfants 500 m²

Aires jeux enfants 500 m²

Aires jeux enfants 500 m²

Aires jeux enfants 500 m²

Aires jeux enfants 500 m²

Aires jeux enfants 500 m²

Aires jeux enfants 500 m²

Aires jeux enfants 500 m²

Espace de stationnement optionnel 170 places

Espace de stationnement optionnel 170 places

Espace de stationnement optionnel 170 places

Espace de stationnement optionnel 170 places

Espace de stationnement optionnel 170 places

Espace de stationnement optionnel 170 places

Espace de stationnement optionnel 170 places

Espace de stationnement optionnel 170 places

Espace de stationnement optionnel 170 places

Espace de stationnement optionnel 170 places

Espace de stationnement optionnel 170 places

Espace de stationnement optionnel 170 places

Espace de stationnement optionnel 170 places

Espace de stationnement optionnel 170 places

Espace de stationnement optionnel 170 places

Espace de stationnement optionnel 170 places

Espace de stationnement optionnel 170 places

